

**NATIONS UNIES**

**ОБЪЕДИНЕННЫЕ НАЦИИ**

**UNITED NATIONS**

**COMMISSION ÉCONOMIQUE  
POUR L'EUROPE**

**ЕВРОПЕЙСКАЯ ЭКОНОМИЧЕСКАЯ  
КОМИССИЯ**

**ECONOMIC COMMISSION  
FOR EUROPE**

**SÉMINAIRE**

**СЕМИНАР**

**SEMINAR**

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA  
CONVENTION SUR LES EFFETS  
TRANSFRONTIÈRES DES ACCIDENTS  
INDUSTRIELS



Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/CP.TEIA/SEM.6/2008/1  
23 janvier 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

Troisième consultation et session de formation à l'intention  
des points de contact aux fins de la notification des accidents  
et de l'assistance mutuelle désignés dans le cadre du  
Système CEE de notification des accidents industriels

Sibiu (Roumanie), 1<sup>er</sup>-3 avril 2008

## **NOTE D'INFORMATION**

### **I. Introduction**

1. Les Parties à la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels doivent, conformément aux articles 10 et 12 de la Convention, prévoir la mise en place et l'exploitation de systèmes de notification des accidents industriels compatibles et efficaces aux niveaux appropriés, afin d'informer les pays voisins et, si possible, se prêter mutuellement assistance en cas d'accident industriel. En outre, conformément à l'article 17, les Parties désignent ou établissent un point de contact aux fins de la notification des accidents industriels et un point de contact aux fins de l'assistance mutuelle. Il serait préférable que le point de contact désigné soit le même dans les deux cas.

2. Il est essentiel de notifier rapidement et efficacement les pays qui risquent d'être touchés dans le cas d'un accident industriel afin que ceux-ci puissent immédiatement prendre les mesures d'intervention voulues. La Conférence des Parties a donc adopté le Système CEE de notification des accidents industriels pour que tout accident majeur qui entraîne ou est susceptible d'entraîner des effets transfrontières fasse l'objet d'une notification au niveau national par le biais des points de contact. Elle a également décidé, à sa quatrième réunion (Rome, 15-17 novembre 2006), d'améliorer la procédure de communication prévue en vertu de ce système et de mettre au point une formule de notification par Internet dont se serviraient les points de contact (ECE/CP.TEIA/15/Add.1, décision 2006/3).

3. La Conférence des Parties a par ailleurs réaffirmé que des consultations régulières devraient avoir lieu avec les points de contact, en particulier pour examiner l'efficacité du Système ainsi que pour organiser des sessions de formation destinées au personnel. Cette activité fait partie intégrante du plan de travail au titre de la Convention (ECE/CP.TEIA/15/Add.1, décision 2006/4 et appendice II).
4. La délégation roumaine a proposé d'organiser cette consultation à Sibiu. Ce sera la troisième fois que les points de contact se réuniront depuis l'entrée en vigueur de la Convention et l'adoption du Système, et la première occasion qu'ils auront de se familiariser avec la procédure de notification par Internet prévue dans le cadre du Système.
5. La Conférence des Parties et son bureau ont recommandé que le personnel des points de contact de toutes les Parties et d'autres pays membres de la CEE prennent une part active à cette manifestation.
6. Le présent document contient des informations pratiques sur la troisième consultation et la session de formation concernant l'utilisation de la formule de notification par Internet à l'intention des points de contact désignés aux fins de la notification des accidents et de l'assistance mutuelle dans le cadre du Système.

## **II. Objectifs**

7. La consultation et la session de formation visent essentiellement à offrir une occasion:
  - a) D'examiner l'efficacité du Système CEE de notification des accidents industriels sur la base des résultats des essais effectués après la deuxième consultation par l'Autriche, la Bulgarie, l'Estonie et la République tchèque en 2006 et par le Danemark, la Finlande, la Lettonie et la Lituanie en 2007;
  - b) De partager des données d'expérience concernant le fonctionnement des points de contact et l'organisation de leur travail;
  - c) De dispenser une formation pratique au personnel des points de contact sur l'utilisation de la formule de notification par Internet au titre du Système.

## **III. Date et lieu de la consultation et de la session de formation**

8. La consultation et la session de formation auront lieu du 1<sup>er</sup> au 3 avril 2008 à Sibiu (Roumanie), à l'invitation du Ministère roumain de l'intérieur et de la réforme de l'administration (Inspection générale des situations d'urgence).
9. La session se tiendra à l'hôtel Silva, à l'adresse suivante:

Strada Aleea Mihai Eminescu 1  
550370 Sibiu
10. La consultation et la session de formation sont organisées sous les auspices de la CEE dans le cadre de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels.

#### **IV. Organisation des travaux de la consultation et de la session de formation**

11. La consultation se déroulera en trois parties. La première sera consacrée à la présentation des résultats des essais du Système effectués en 2006 et 2007. La deuxième permettra aux points de contact de partager leurs données d'expérience concernant leur mode de fonctionnement et l'organisation de leurs activités. La troisième sera consacrée à la formation à l'utilisation de la formule de notification par Internet au titre du Système.
12. Un programme détaillé sera distribué ultérieurement aux points de contact et aux autres participants, avant la réunion de Sibiu.

#### **V. Langues de travail**

13. La consultation et la session de formation se dérouleront en anglais et en russe.

#### **VI. Participation**

14. La consultation et la session de formation sont ouvertes aux experts de tous les pays membres de la CEE. Le personnel des points de contact est encouragé à y participer et sera particulièrement le bienvenu.
15. Le personnel des points de contact des pays en transition, en particulier ceux qui sont parties à la Convention, peut bénéficier d'une aide financière (voir ECE/CP.TEIA/15/Add.1, décision 2006/4 et appendice III) pour lui permettre de participer à la consultation et à la session de formation. Les demandes d'aide financière, accompagnées du formulaire d'inscription, doivent être adressées au secrétariat de la Convention dans les meilleurs délais, **mais au plus tard le 29 février 2008**. Le formulaire de demande d'aide financière est disponible à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/env/teia/welcome.htm>.

#### **VII. Inscription des participants**

16. Chaque participant devra compléter le formulaire d'inscription (disponible à l'adresse: <http://www.unece.org/env/teia/welcome.htm>) et le renvoyer aux responsables de l'organisation en Roumanie dans les meilleurs délais, **mais au plus tard le 7 mars 2008**, aux adresses indiquées sur ce même formulaire.

#### **VIII. Arrivée des participants, transport et réservation d'hôtel**

17. Les responsables de l'organisation en Roumanie s'occuperont du transfert des participants de l'aéroport de Sibiu à l'hôtel Silva. Chaque participant devra donc indiquer clairement sur le formulaire d'inscription ses jours et heures d'arrivée et de départ.
18. Des chambres seront réservées à l'hôtel Silva pour les participants inscrits, en fonction des informations communiquées sur leur formulaire d'inscription. Un comptoir d'enregistrement y sera installé pour venir en aide aux participants le 31 mars à partir de 12 h 30.
19. Le prix de la chambre d'hôtel (par nuit et par personne) est d'environ 80-90 euros.

### **IX. Visas**

20. Les participants ayant besoin d'un visa d'entrée doivent se mettre en rapport avec la représentation diplomatique de la Roumanie la plus proche.

21. Afin de faciliter les formalités d'obtention de visa, le Ministère roumain de l'intérieur et de la réforme de l'administration (Inspection générale des situations d'urgence) enverra sur demande une lettre d'invitation personnelle aux participants concernés.

-----